

507 PROJECTS
Société par actions simplifiée
au capital de 6 240 euros
Siège social : 107 Avenue Michel Crépeau
17000 LA ROCHELLE
952 017 556 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-et-un février,

A dix-huit heures,

Les associés de la société 507 PROJECTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 1 Rue de la Trinquette, 17000 LA ROCHELLE, sur convocation orale de chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Marion GILLET, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Lorian CHAUCHÉ est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 624 actions sur les 624 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,**

- **Transfert du siège social de la Société,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de :

- Développement, commercialisation, maintenance d'un outil numérique d'accompagnement, de communication et d'information en général pour les sportifs dans le cadre de leurs activités sportives,
- Toutes activités de holding, l'acquisition, la cession et la gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, la détermination, l'orientation, la conduite de la politique générale, l'animation effective de toutes entités qu'elle contrôle.

L'assemblée décide en outre de modifier la rédaction de l'alinéa 3 de l'article 3 des statuts, rédigé actuellement comme suit : « Vente, entretien, nettoyage, réparation, maintenance de navires », et de la remplacer par :

« - Entretien, réparation et contrôle de winch, accastillage et gréement pour la marine, le nautisme et l'industrie.
- Vente, conseil et installation de winch, accastillage, gréement et de leurs pièces détachées pour la marine, le nautisme et l'industrie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 107 Avenue Michel Crépeau, 17000 LA ROCHELLE au 1 Rue de la Trinquette, unité 23, 17000 LA ROCHELLE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Organisations, conseils d'activités sportives de loisirs et en compétitions, élaboration et ventes d'événements, vente, locations de matériels, prestations de service de gestion de projets, de recherche de sponsors, de communication, de publicités et de partenariats dans le domaine du nautisme, du sport de loisir ou en compétition ;

- Développement, commercialisation, maintenance d'un outil numérique d'accompagnement, de communication et d'information en générale pour les sportifs dans le cadre de leurs activités sportives,
- Entretien, réparation et contrôle de winch, accastillage et gréement pour la marine, le nautisme et l'industrie,
- Vente, conseil et installation de winch, accastillage, gréement et de leurs pièces détachées pour la marine, le nautisme et l'industrie,
- L'acquisition, la cession et la gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet industriel, commercial, professionnel ou civil,
- La détermination, l'orientation, la conduite de la politique générale, l'animation effective de toutes entités qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, l'exercice de tous mandats dans les Sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce,
- La participation à toute opération financière avec une entité qu'elle contrôle au sens de l'article L.511.7-3 du Code Monétaire et Financier, y compris l'octroi de garantie auprès d'organismes financiers,
- La prise de participation financière dans toutes sociétés françaises ou étrangères et la gestion desdites participations,
- La réalisation de prestations de services de toute nature au service de sociétés filiales ou non ;
- L'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens immobiliers et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société.

La société peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 Rue de la Trinquette, unité 23, 17000 LA ROCHELLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

***Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.***

**La Présidente
Madame Marion GILLET**

DocuSigned by:

5363C810D89C464...

**Le secrétaire
Monsieur Lorian CHAUCHÉ**

DocuSigned by:

25E024AF3FBD485...